

Tout agent qui entre dans la Fonction Publique Territoriale, suite notamment à la réussite du concours, est nommé tout d'abord stagiaire dans son grade.

En fonction du grade, la durée du stage à accomplir varie (généralement un an).

Que se passe t-il au terme du stage ?

3 possibilités existent :

- Le stage a été satisfaisant : L'agent est titularisé dans son grade ;

- Le stage n'a pas été probant :
 - Le stage peut être prorogé d'une durée maximale à celle correspondant à la période initiale, ce après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
 - L'agent peut être licencié en cours ou au terme du stage après avis de la Commission Administrative Paritaire.